



Solidaire, par nature.

Sécurité Incendie : qui fait quoi?
L'ECA, un partenaire des communes

Claudine Christe : Chargée de support aux
communes

Sophie Petignat : Avocate

A quoi sert la prévention?



→ Un travail d'équipe

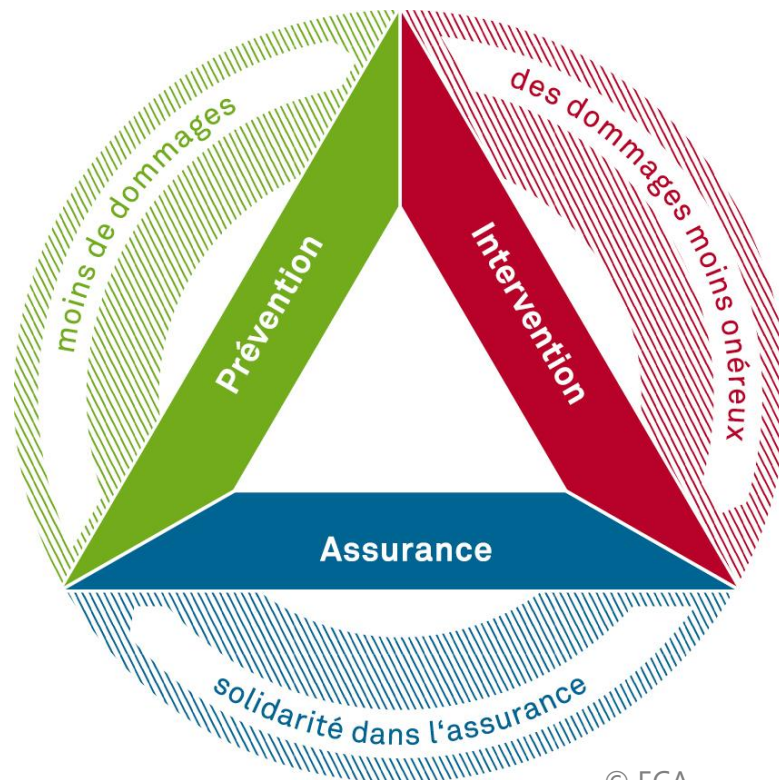
→ Chaque acteur a un rôle à jouer



La Prévention à l'ECA

Missions et prestations

Les missions de l'ECA



Par sa vocation **d'établissement d'intérêt public**, l'ECA assure la **sécurité** de la **communauté vaudoise** dans tous les domaines de **l'incendie** et des **éléments naturels** (biens immobiliers et mobiliers) par la synergie de trois missions indissociables : **prévenir, secourir, assurer**.

Les missions de l'ECA

L'OBJECTIF de la division PREVENTION

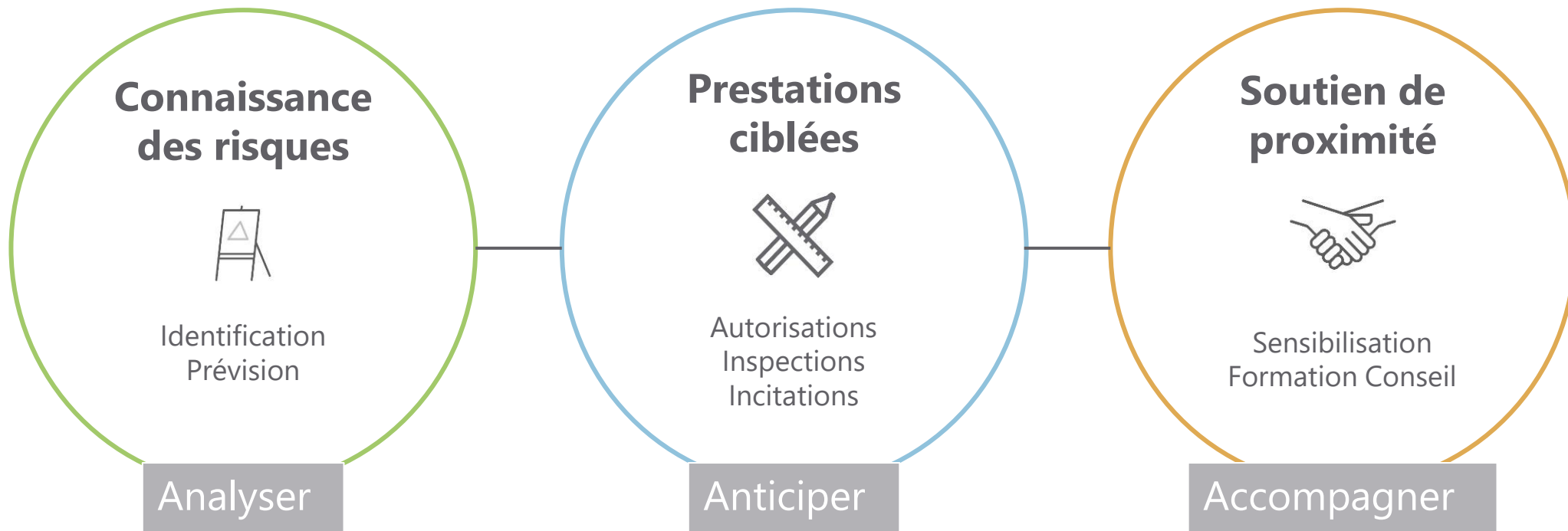
Prévenir les **sinistres** incendie et éléments naturels afin de protéger les **personnes** et les **biens** du Canton de Vaud



Contribuer à **l'augmentation** de la **sécurité** et à la **maîtrise des primes** pour tous les citoyens et les entreprises



Les missions de la Division prévention



Les bases légales de la prévention

Prévention des incendies

📄 963.11 | Loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN)

📄 963.11.1 | Règlement d'application de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (RLPIEN) du 28 septembre 1990 (RLPIEN)

📄 963.11.2 | Règlement concernant les prescriptions sur la prévention des incendies (RPPI)

📄 963.11.3 | Arrêté concernant les fréquences et le tarif des frais du ramonage obligatoire (AFTRO) du 28 septembre 1990

📄 963.41.5 | Règlement sur la participation aux frais de prévention contre l'incendie et les éléments naturels (RPFIEN) du 30 octobre 2013

📄 721.31 | Loi sur la distribution de l'eau (LDE)

📄 721.31.1 | Règlement sur l'approbation des plans directeurs et des installations de distribution d'eau et sur l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (RAPD)

AEAI :

Edition d'une norme et de 18 directives de protection incendie



Prévention éléments naturels

📄 962.41.6 | Loi du 31 octobre 2018 sur le Fonds d'encouragement à la prévention des dommages provoqués par les éléments naturels (RFEPDEN)



Quelques chiffres au 31.12.2025

37 collaborateurs & 7 auxiliaires

- **2/3** prévention et 1/3 support
- **85%** d'experts et spécialistes

Un budget de **19.7** millions

- **67%** pour les participations financières

Portefeuille assuré:

218'647 bâtiments

En 2025

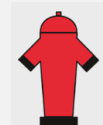
3'312 demandes de permis de construire

(1'712 IN / 1'600 EN)



Allocation de 15.2 Mio CHF pour les participations financières

(IN + EN)



1'131 participants professionnels

ayant suivi les formations techniques



Participations financières ECA

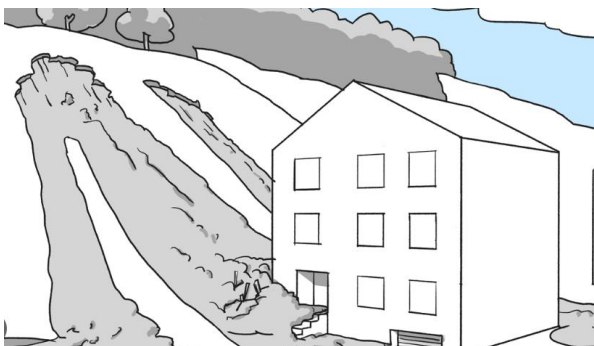
Réseaux d'eau

- Budget : 13 Mio CHF



Equipements de protection incendie

- Budget : 1.1 Mio CHF

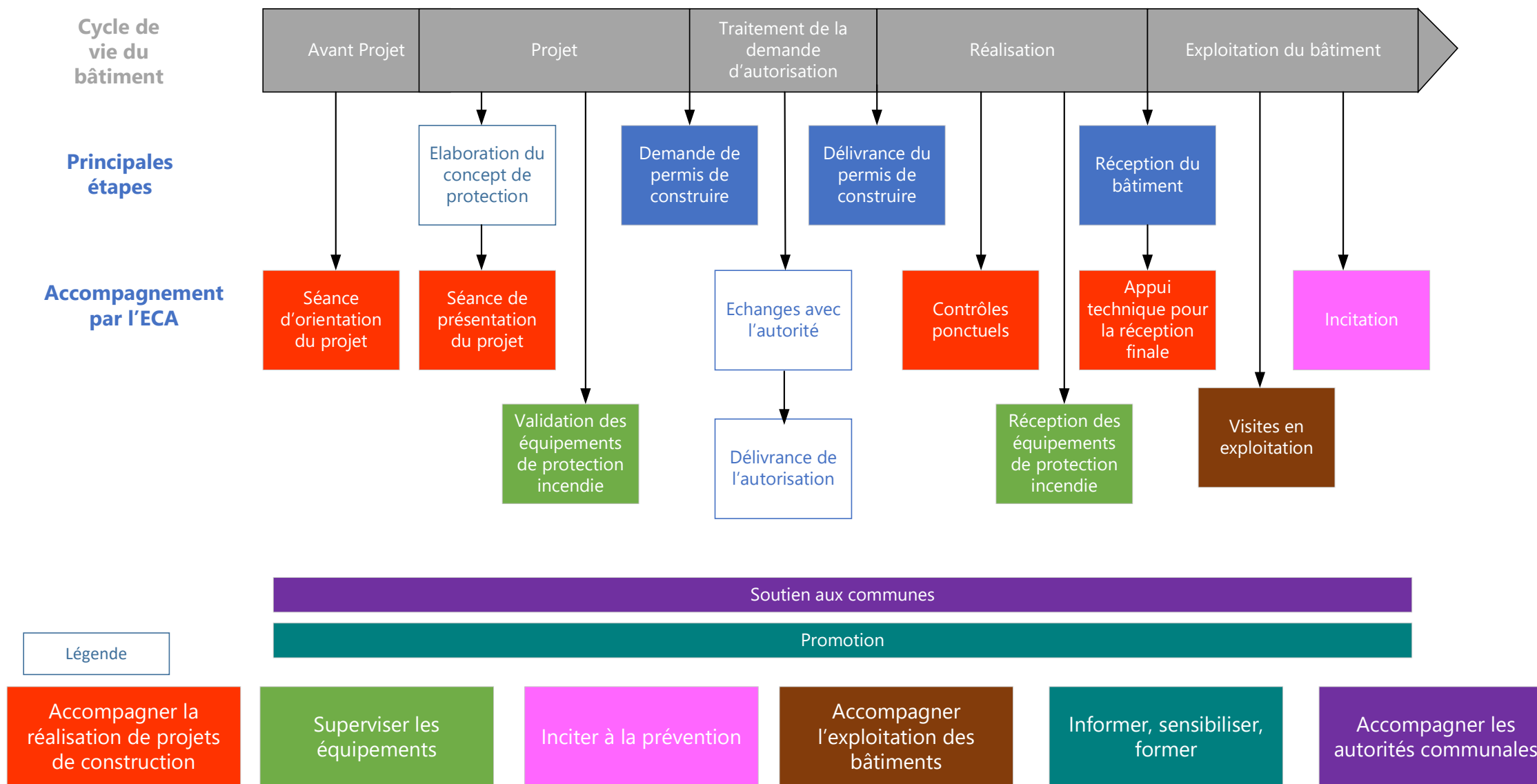


Fonds d'encouragement à la protection contre les dangers naturels

- Jusqu'à 5 Mio CHF

A venir: participations financières exceptionnelles incendie

Aperçu des prestations Prévention ECA





Fonctionnement actuel

Aujourd'hui selon les bases légales vaudoises en PI

Commune

Se prononce
sur la PI si pas
autorisation
spéciale

(réf. Annexe 2 RLATC)

Délivre le
permis de
construire

Réceptionne
les travaux
Vérification

Délivre le permis
d'utiliser/habiter

Peut faire procéder
à des inspections

(réf. LATC art. 93)

Planification

Réalisation

Exploitation

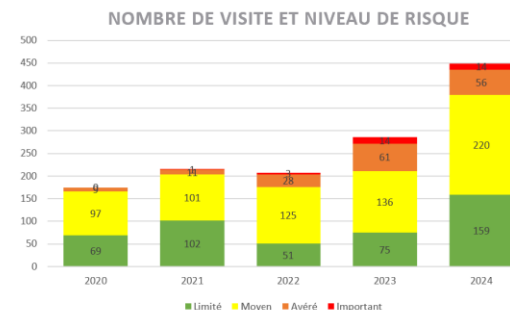
Délivre une
autorisation
spéciale

**Sprinkler / Détection Incendie /
Ascenseur Pompier / Paratonnerre / Désenfumage**

Vérification de la planification
Réception des travaux selon type

→ Pas de visites périodiques

Pas de visites
périodiques
obligatoires dans
les bâtiments



Peut faire procéder à des
inspections

(réf. LPIEN art. 18)

- à la demande de services de l'Etat = 6 conventions de collaboration
- à l'initiative de l'ECA
- à la demande de la commune
- autres visites et conseils

Répartition des compétences

Protection incendie

Les bâtiments de compétence
COMMUNALE **ne circulent pas à l'ECA**
pour autorisation spéciale
La commune doit se déterminer

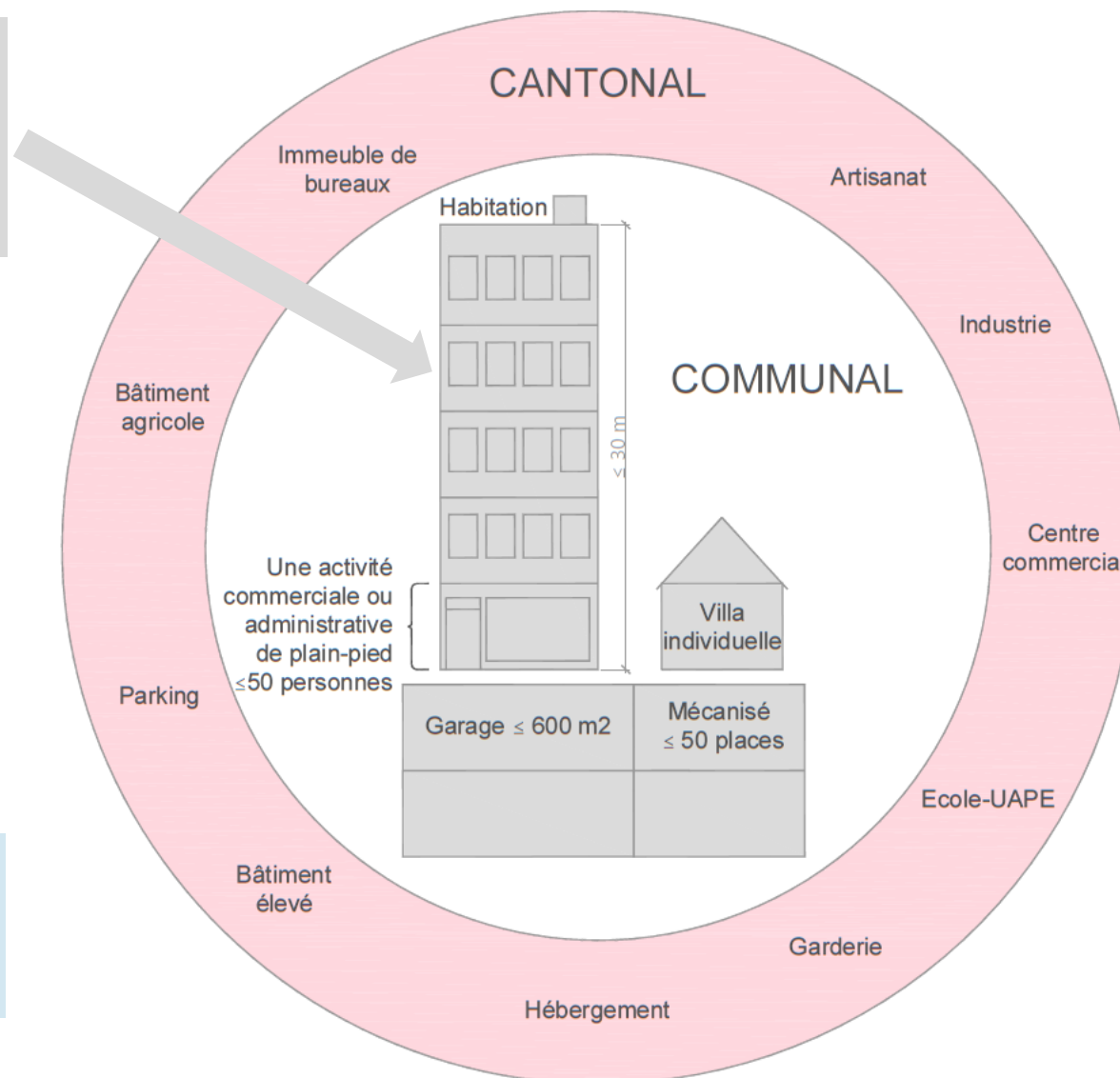
Pour plus d'explications:



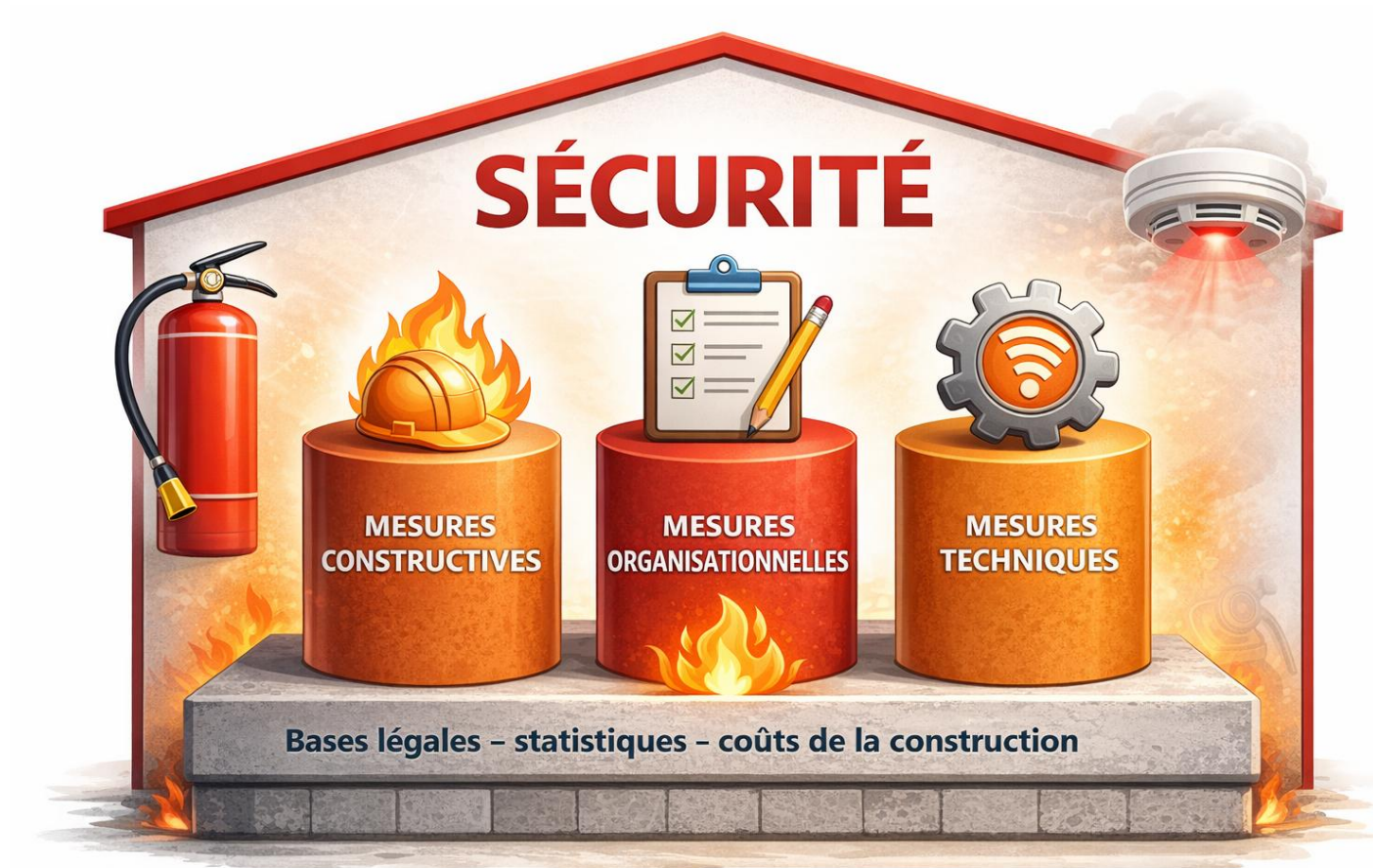
Eléments naturels

Tous les bâtiments exposés aux dangers
naturels gravitationnels circulent à l'ECA
pour autorisation spéciale

Dès le
29.06.2023



Les 3 piliers de la protection incendie



Notion de proportionnalité

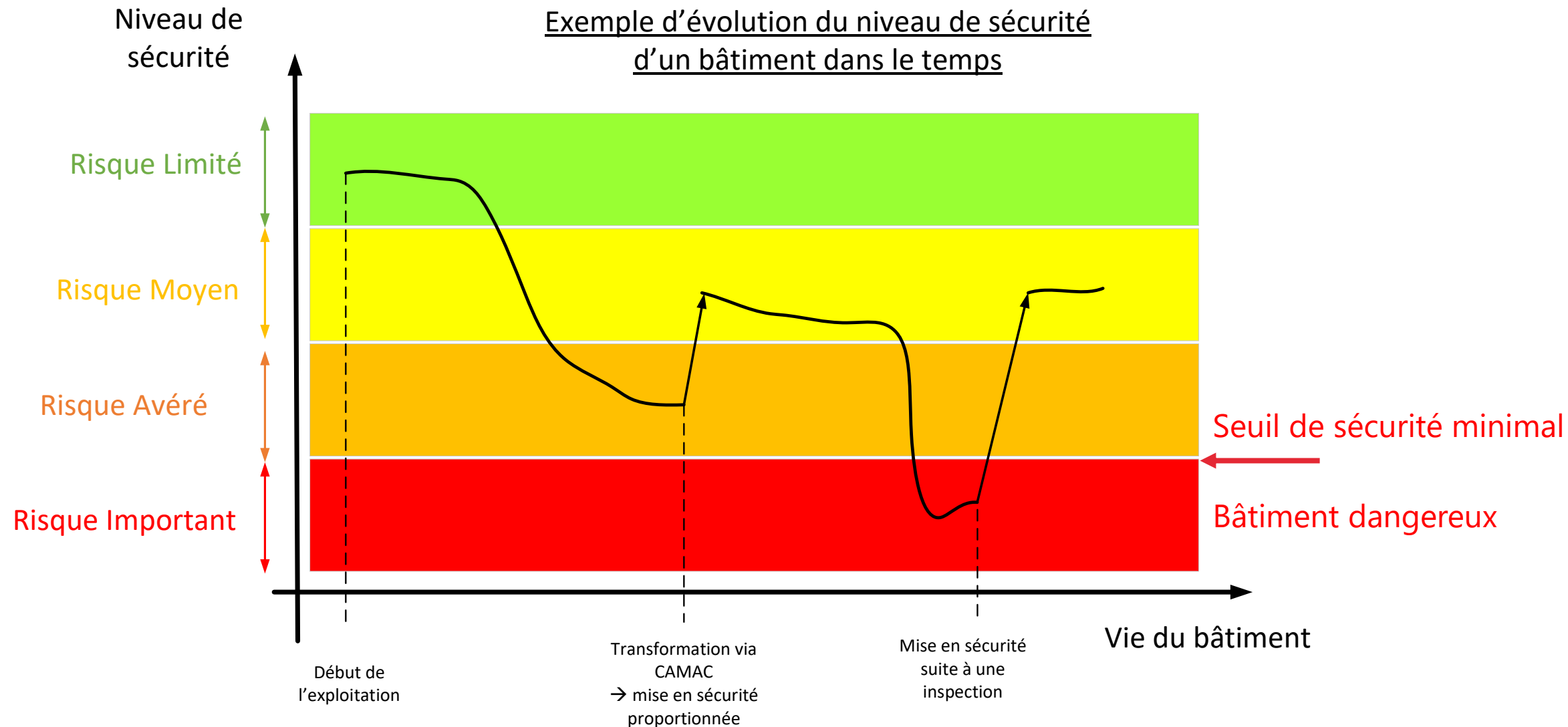


Art. 2

Champ d'application

- 1 Les prescriptions de protection incendie s'appliquent aux bâtiments et aux autres ouvrages à construire ainsi que, par analogie, aux constructions mobilières.
- 2 Les bâtiments et les autres ouvrages existants seront rendus conformes aux prescriptions de protection incendie, suivant un principe de proportionnalité:
 - a en cas de transformation, d'agrandissement ou de changement d'affectation importants de la construction ou de l'exploitation;
 - b lorsque le danger est particulièrement important pour les personnes.

Tendance actuelle





Les rôles et responsabilités

Le propriétaire

Rôle principal : Garant de la sécurité du bâtiment dont il est propriétaire.

Responsabilités :

S'assure que les conditions au permis sont respectées : le bâtiment est conforme aux prescriptions (LADB, LATC, PPI,...)

Met en œuvre les travaux de construction ou transformation selon les projets approuvés et notamment:

- Déclare les éventuels travaux à l'autorité communale
- Déclare les changements d'affectation à l'autorité communale

Maintient les installations de sécurité en état de fonctionnement et son bâtiment dans un état d'entretien et d'ordre

Mandate les personnes qualifiées pour l'aider à remplir ses responsabilités

Contrôles en exploitation :

Contrôle l'état de son bâtiment et le maintient

Corrige rapidement les non-conformités signalées



L'exploitant

Rôle principal : Utilisateur du bâtiment responsable de son exploitation sécurisée.

Responsabilités :

Respecte les consignes de sécurité incendie et les règles d'exploitation.

Forme le personnel et sensibilise les usagers.

Maintient les équipements de sécurité opérationnels (extincteurs, issues, alarmes).

Contrôle en exploitation :

Facilite les inspections communales et cantonales.

Met en œuvre les actions correctives demandées.

Inspecte régulièrement les installations de sécurité incendie (extincteurs, issues de secours, alarmes,...)



La commune

Rôle principal : Autorité garante de la sécurité incendie sur son territoire.

Responsabilités :

Se prononce sur la PI dans un projet selon la répartition de compétences communes/ECA

Délivre les permis de construire et les permis d'habiter/utiliser dans le respect de la réglementation en la matière

Contrôle la réception des bâtiments

Sensibilise les exploitants et propriétaires à leurs obligations de sécurité

Exerce une surveillance des établissements sur son territoire

Mandate les personnes qualifiées pour l'aider à réaliser ses responsabilités

Contrôles en exploitation :

Peut inspecter des bâtiments selon LATC art. 93

(chaque fois qu'elle le juge nécessaire ou sur demande motivée ou selon un règlement communal qui peut prescrire des inspections périodiques)



Rôle principal : Autorité cantonale en matière de protection incendie, coordination et supervision globale

Responsabilités :

Veille à l'application des normes et directives de protection incendie

Évalue et approuve les projets de construction et de transformation selon LATC

Forme, sensibilise et guide les acteurs de la prévention

Contrôle en exploitation : focus sur les bâtiments à haut risque collectif

Peut inspecter des bâtiments selon art. 18 LPIEN

A son initiative

Selon convention avec les services de l'Etat

A la demande des communes, en accompagnement de l'autorité communale



Le service de l'Etat

Rôle principal : Autorité de surveillance de l'exploitation

Responsabilités :

S'assure du respect de la réglementation pour délivrer des autorisations d'exploiter

Met à disposition des outils et guides pour les communes et exploitants

Exerce une haute surveillance

Contrôle en exploitation :

Avant la délivrance ou le renouvellement d'une autorisation d'exploitation, peut mandater l'ECA ou un privé pour réaliser une inspection.

Assure le suivi de l'amélioration des locaux après la visite de l'ECA

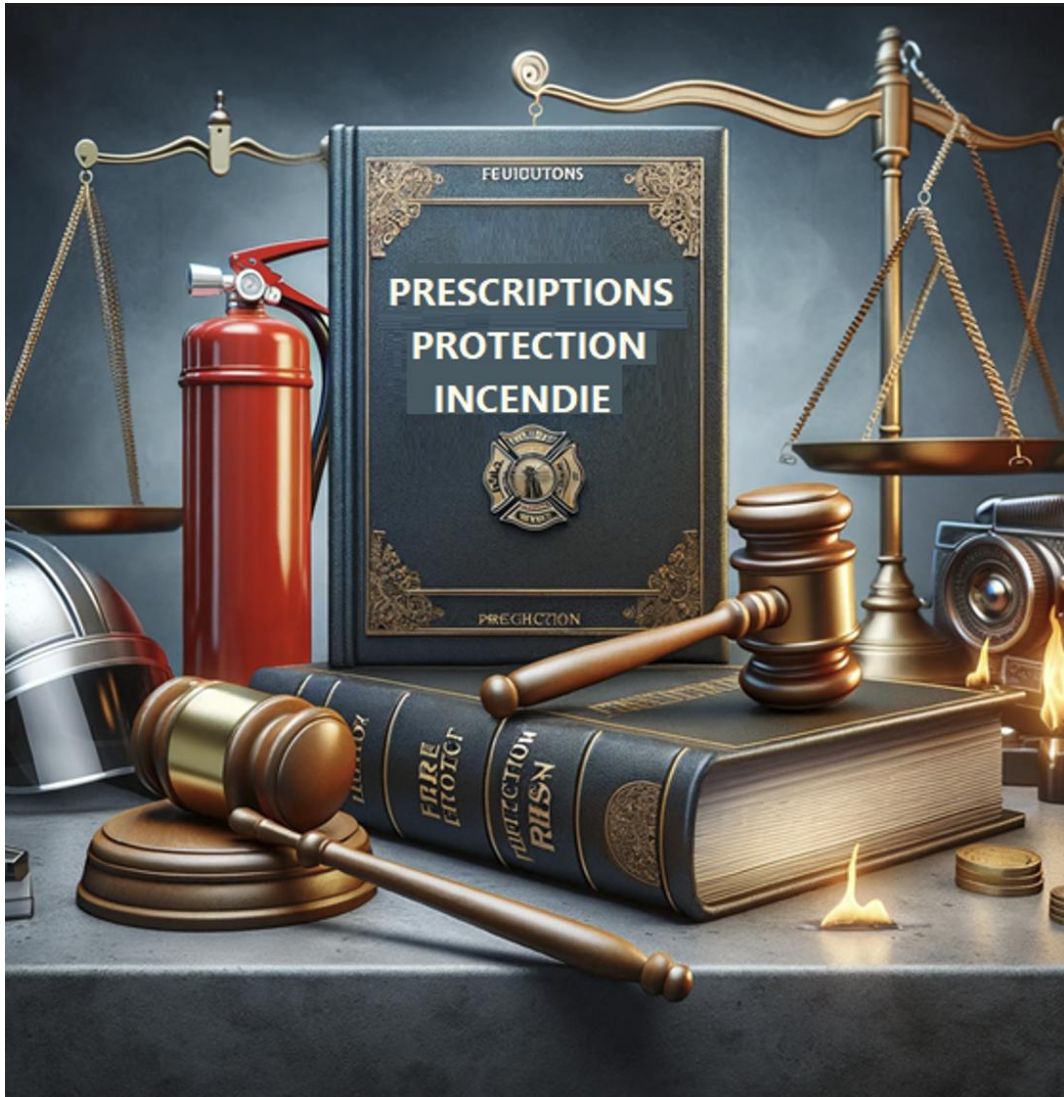


Conséquences juridiques

En cas de sinistre en lien avec **un défaut de l'ouvrage**, la justice déterminera le niveau de responsabilité de chacun, soit :

- Le propriétaire et/ou l'exploitant
- Le responsable de l'assurance qualité en protection incendie
- Le constructeur (direction des travaux, entrepreneur, artisan)
- Les autres tiers impliqués (fournisseurs)
- Dans une certaine mesure, l'autorité (communale & cantonale) lors du contrôle en vue de délivrer le permis de construire, le permis d'utiliser ou d'une inspection en exploitation





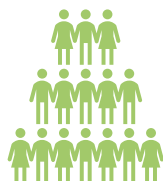
PPI 2026

Prescription de protection incendie

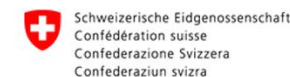
Le projet



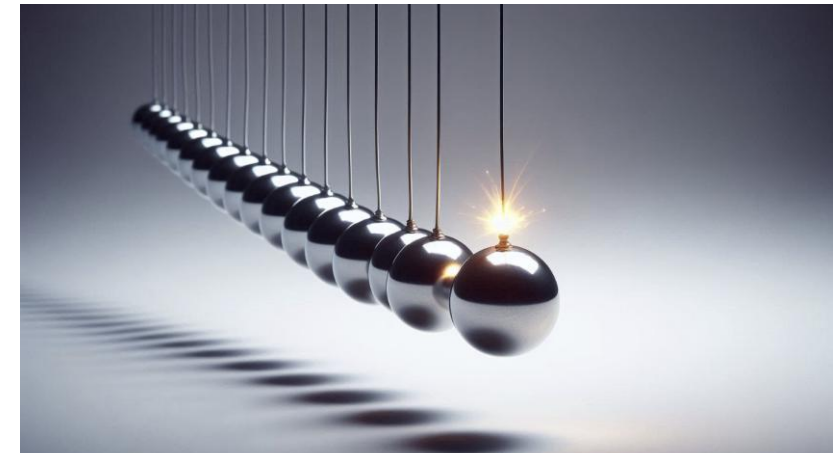
1 seul document : « **Prescriptions suisses de protection incendie** »



150 personnes de 60 organisation ont participé à l'élaboration



- Les PPI ne règlent pas la répartition communes/canton
- La base légale vaudoise devra être adaptée avec les évolutions des PPI
- Entrée en vigueur repoussée à priori en automne 2027
- La symétrie des compétences nécessaires pour l'autorité sur les contrôles et les autorisations auront des impacts sur les communes. Cela implique de se préparer à de nouveaux fonctionnements.
 - Ressources financières et humaines
 - Regroupements entre communes
 - Appel à des bureaux privés
 - ...





L'ECA: un partenaire pour
accompagner les communes

Prévention

Notre secrétariat est là pour vous orienter.

Vous pouvez prendre contact par :

- mail prevention@eca-vaud.ch
- tél +41 58 721 22 47
- courrier Avenue du Grey 111, 1002 Lausanne
- site internet www.eca-vaud.ch

Notre soutien aux communes se décline en plusieurs accompagnements

Pour les objets de compétence communale:

(sans autorisation spéciale)

- Support technique, administratif et processus:
(mail, téléphone) claudine.christe@eca-vaud.ch 058 721 26 43
- Formations pour les communes: Modules et demi journées
- Publications, informations et documents d'aide de travail (*se référer au site internet de l'ECA sous collectivité publiques*)
- Visite du support aux communes incendie et élément naturel
(Echanges, informations, accompagnement technique, ...)
- Visite accompagnement inspection et réception



Avenue du Grey 111
Case postale
1002 Lausanne
www.eca-vaud.ch



Claudine Christe
Chargée de support
aux communes

T. +41 (0)58 721 21 21
D. +41 (0)58 721 26 43
M. +41 (0)79 777 01 18
claudine.christe@eca-vaud.ch



Notre soutien aux communes se décline en plusieurs accompagnements

Pour les objets de compétence cantonale :

(avec autorisation spéciale)

- Soutien technique, administratif et processus :
(mail, téléphone) expert de secteur ou secrétariat prevention@eca-vaud.ch 058 721 22 47
- Séances préliminaires
- Détermination sur la plausibilité du concept incendie proposé et autorisation: traitement des dossiers CAMAC
- Accompagnement inspection et réception
- Participation aux formations
- Documentations, guides, prises de position cantonales, ... *(Se référer au site internet de l'ECA sous professionnel/ressources liées au risque incendie/éléments naturels)*

Site internet ECA



Prévenir Secourir Assurer

Recherche Contact À propos de l'ECA

Particuliers Entreprises Collectivités publiques Professionnels Sapeurs-pompiers Déclarer un sinistre

Votre protection incendie et éléments naturels

La lutte contre l'incendie et les forces destructrices des éléments naturels, tout comme la sécurité de l'ensemble des habitants et entreprises du canton de Vaud, sont au cœur du travail quotidien de l'ECA.



Accès rapides

-  Assurance ↓
-  Prévention ↓
-  Défense incendie et secours ↓



Directive (cantonale) d'application des prescriptions sur la prévention incendie

Directive d'application des prescriptions sur la prévention des incendies

[Télécharger >](#)



2.1. But

La présente directive a pour but de fixer un cadre cohérent, homogène, équitable et contraignant en matière de prévention incendie.

Elle complète les prescriptions de protection incendie éditées par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), applicables selon le règlement du 30 janvier 2019 concernant les prescriptions sur la prévention des incendies (RPPI ; RSV 963.11.2).

Elle précise l'application des principes de base (précaution*, proportionnalité*, pesée d'intérêts, acceptabilité du risque*, conformité et mise en sécurité).

2.2. Champ d'application

La présente directive est appliquée par tous les acteurs de la prévention incendie (ci-après : les acteurs). Sont en particuliers concernés les maîtres d'ouvrage, les propriétaires, les exploitants, les responsables de l'assurance qualité en protection incendie (RAQ)*, les architectes et les ingénieurs, ainsi que les autorités de protection incendie* et les services de l'Etat de Vaud.

Elle s'applique aux bâtiments et aux autres ouvrages à construire, à transformer* ou existants, aux changements de leur affectation*, ainsi que, par analogie, aux constructions mobilières.

Division prévention

Avenue du Grey 111
Case postale 6025
CH-1002 Lausanne
T. +41 58 721 21 21
www.eca-vaud.ch
prevention@eca-vaud.ch



Prévenir Secourir Assurer

Proportionnalité

**Directive d'application des prescriptions
sur la prévention des incendies**

Adoptée le 15.09.2021

COUR DES
COMPTES
CANTON DE VAUD

L'OCTROI DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET DES PERMIS D'HABITER EN ZONE À BÂTIR

*Guide de bonnes pratiques pour la performance
des processus communaux*



septembre 2021

Cour des comptes du canton de Vaud
Rue Langallerie 11 - 1014 Lausanne
Téléphone : 021 316 58 00
Courriel : info.cour-des-comptes@vd.ch



GUIDE À L'ATTENTION DES ACTEURS DE LA CONSTRUCTION

Protection contre l'incendie et les éléments naturels dans les projets de construction/rénovation

ECA
Prévenir Secourir Assurer

Nous protégeons l'essentiel



Le rôle d'autorité communale en matière de protection incendie

Les communes ont un rôle important, une forte responsabilité et de nombreuses missions qui nécessitent une grande polyvalence. La commune est aussi la première autorité en protection incendie.

Elle doit disposer des compétences nécessaires : elle peut se former (Spécialiste PI AEAI) ou s'appuyer sur des tiers spécialisés.

Accompagnement

L'ECA peut accompagner la commune lors de ses inspections pour des objets particulièrement complexes.

Formations dispensées par l'ECA

Qui contrôle quoi dans le canton de Vaud en matière de protection incendie ?

Qui fait quoi dans le canton de Vaud en matière de protection incendie ?



Newsletter Action Prévention



Pour comprendre et maîtriser les risques liés aux incendies et aux dangers naturels dans les bâtiments

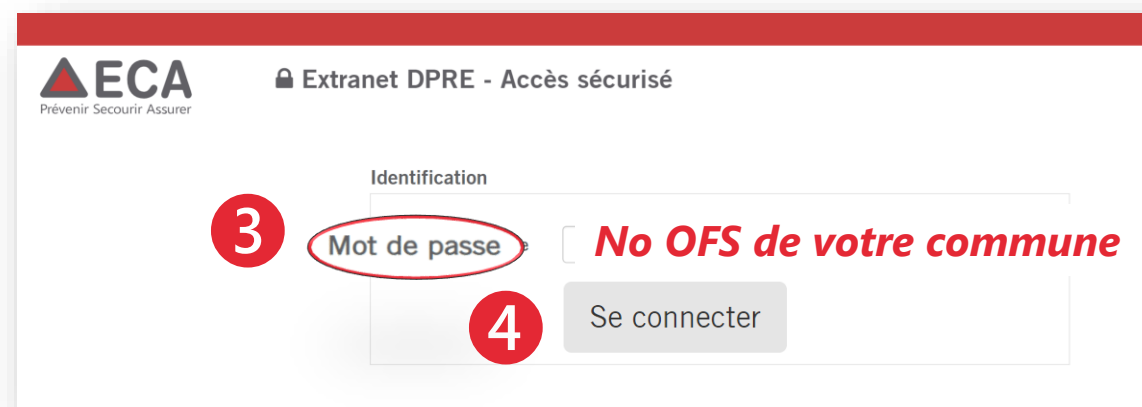
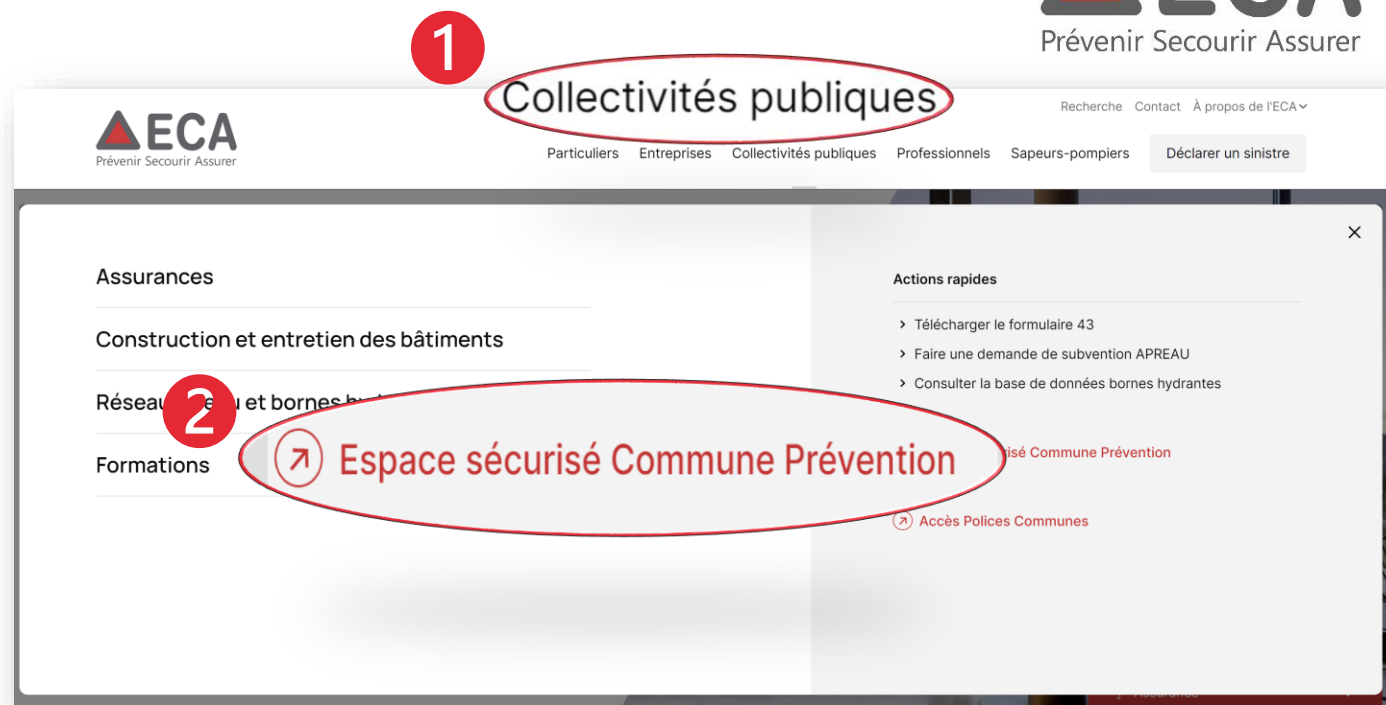
- Des sujets approfondis par nos experts
- Les dernières actualités
- Les formations prévention



Inscrivez-vous !

Espace sécurisé Commune Prévention

- Un formulaire en protection incendie et une déclaration du responsable assurance qualité pour les projets de compétence municipale personnalisables avec votre logo communal
- Des check-lists d'aide pour une demande de permis de construire et pour une réception de fin de travaux.
- Des recommandations selon l'actualité
- Des formations spécifiques aux communes



Fiches techniques

Publications avec abonnement gratuit

étudecas 23

Cas pratique de prévention incendie ECA-Vaud | Septembre 2024



Parahôtellerie, B&B, Gîte

Le 11 mai 2022, un incendie ravage un hébergement pour colonie de vacances à Torgon en Valais, 120 personnes dont 97 enfants sont évacués. Mais aussi, incendie du gîte de vacances de Wintzenheim en Alsace en août 2023, du centre Équestre de Lescheraines en août 2004 en Savoie, du home d'enfant les Oisillons à Château-d'Ex en 1949... L'histoire des événements montre qu'un incendie dans une affectation parahôtelière peut avoir de lourdes conséquences humaines et matérielles.



Introduction

Les projets d'hôtellerie, de parahôtellerie ou de B&B sont des affectations particulières qui se distinguent à aborder dans les bâtiments existants s'agissant des actions de sécurisation en matière d'incendie.

Cette Etudecas N° 23 vise ici à clarifier l'application des exigences de protection incendie sous l'angle de la construction, de la technique, de l'organisation de ces établissements ainsi que de leur contrôle.

Pratiques applicables

Les exigences de protection incendie des projets comprenant l'hébergement de plus de 20 personnes sont spécifiquement traitées selon l'affectation «hébergement de type [b]» par les prescriptions de l'IAEA 2015 actuellement en vigueur.

Pour tous les autres projets d'hôtellerie ou assimilés (par ex. parahôtellerie, B&B, etc.) comprenant l'hébergement de moins de 20 personnes, il convient d'analyser le projet ou l'établissement existant de façon globale, afin d'élaborer un concept de protection incendie dit «à l'objet», relevant que ces usages sont situés à mi-chemin entre l'affectation habitation et l'hébergement de type [b].

Pour les projets autorisés avant le 1^{er} janvier 2015, les prescriptions de protection incendie applicables à l'époque de la délivrance du permis de construire demeurent valables pour autant que la destination des locaux reste inchangée.

Bases légales

La directive de protection incendie AEA1 10-15 «Termes et définitions» définit :

– l'**affectation d'habitation** : « Maisons individuelles, maisons abritant plusieurs logements, logements spécialement conçus pour les personnes âgées, immeubles résidentiels, etc. » ;

– l'**affectation d'hébergement de type [b]** : les hôtels, les pensions, les centres de vacances où séjourner, de façon permanente ou temporaire, 20 personnes ou plus, n'ayant pas besoin de l'aide de tiers ;

– **LATC Art. 93 Inspection des bâtiments**

1. La municipalité fait procéder à des inspections des bâtiments chaque fois qu'elle le juge nécessaire, ainsi que sur la demande motivée des propriétaires, des locataires ou des médecins notamment ; le propriétaire et les personnes qui ont requis l'inspection en sont avisés. Le règlement communal peut prescrire des inspections périodiques.

2. Lorsqu'un bâtiment est reconnu insalubre ou dangereux et que le propriétaire ne prend aucune mesure pour y remédier dans le délai qui lui est imparti, la municipalité en ordonne l'évacuation et retire le permis d'habiter.

– **LPIEN Art. 18**

1. L'établissement peut faire procéder à des inspections et à des contrôles destinés à prévenir les incendies ou à en limiter les effets.

2. Il peut contrôler en tout temps le respect des mesures prescrites.

Procédure d'autorisation

En cas de construction, de transformation ou de changement d'affectation, une procédure de mise à l'enquête CAMAC est nécessaire sur la base de l'article 120 de la LATC.

Répartition des compétences

Au regard des exigences de protection incendie, les demandes de permis de construire qui concernent les bâtiments d'hébergement ou assimilés, sont d'une manière générale traitées par l'ECA (LATC, annexe 2 et www.eca-vaud.ch).



Prévenir Secourir Assurer

Extranet DPRE

Accueil

Aide à la décision

Documentation

Bienvenue sur la partie sécurisée de l'extranet PREVENTION de

techno 23

Support technique de prévention incendie ECA-Vaud | Septembre 2024



ÉDITO

Alors que la pause estivale se trouve derrière nous, certains prévoient déjà de profiter de la douceur automnale en s'installant dans des chambres d'hôtes le temps d'un week-end. D'ailleurs, vous avez justement reçu une demande pour l'aménagement d'un gîte ! Qui en est le demandeur ? Parahôtellerie ou de l'hébergement ? Quelles sont les procédures et les mesures en protection incendie à appliquer ? L'Etudecas N° 23 répond à vos questionnements.

Du côté de la prévention en éléments naturels, Zoom sur présente un projet qui vient d'aboutir afin de mieux vous accompagner dans vos décisions. En effet, pour faciliter la compréhension du cheminement d'un dossier, que de mieux qu'un arbre décisionnel pour le visualiser ?

Deux ans, c'est le temps qu'il reste avant l'entrée en vigueur des nouvelles prescriptions en protection incendie 2026. Un bon résumé explique le pourquoi de ce changement et ce qui nous attend dans le Techno N° 23.

Nous vous souhaitons une belle découverte de ces publications rédigées par nos experts en prévention !

Claudine Christe, chargée de support aux communes



Les PPI 2026

Pourquoi réviser les prescriptions de protection incendie (PPI) ?

Les PPI reposent sur les connaissances scientifiques et techniques de l'époque de leur élaboration. Au fil du temps, les prescriptions en vigueur peuvent ne plus être cohérentes avec l'état actuel de la technique en matière de protection incendie. Ces textes sont ainsi soumis à évoluer afin de rester pertinents et font l'objet d'une révision complète tous les 10 ans environ.

L'autorité intercantonale pour l'élimination des entraves techniques au commerce (AET) a ainsi confié mandat à l'association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AECI) pour réviser d'ici à 2026 les prescriptions suivies de protection incendie sur la base d'une approche axée sur le risque. L'objectif est d'obtenir une détermination, une simplification des prescriptions ainsi qu'une exécution plus uniforme de celles-ci.

Il s'agit de veiller à ce que, dans le domaine de la protection incendie, les risques acceptés ne soient ni significativement plus élevés, ni significativement plus bas que dans d'autres domaines de la vie.

Structure et organisation des PPI 2026

Les nouvelles prescriptions de protection incendie seront réunies dans un document global qui comprendra un texte législatif (ayant force obligatoire) et une note explicative. Cette dernière fournira des informations complémentaires relatives à l'application et à l'interprétation du texte législatif.

Les PPI 2026 édictées par l'AET auront aussi primauté sur toutes les dispositions cantonales. Ce principe de primauté exclut toute légifération des cantons dans les domaines révisés de manière exhaustive par les PPI. Par conséquent, la promulgation par les cantons de directives complémentaires est exclue.

Quels sont les changements prévus ? Même si la rédaction est bien avancée dans la plupart des domaines, de nombreux points font encore l'objet de discussions. Néanmoins, quelques tendances ressortent et peuvent être résumées comme suit :

– Sur le fond, les mesures prescriptives (« solutions standards ») vont vraisemblablement faire l'objet de modifications limitées. Toutefois, il faut s'attendre à un renforcement complet de la structure et de la formulation des prescriptions.

– L'approche est orientée sur les risques et sur le principe d'économie. Il s'agit d'un avantage pour les maîtres d'ouvrage et le secteur de la construction car le thème de la protection incendie est traité de manière plus économique dans le cycle de vie d'une construction.

– Le principe de symétrie est appliqué pour les contrôles requis : les planificateurs, constructeurs et autorités doivent disposer d'un niveau de formation et de compétence équivalent.

– Globalement, il y a un renforcement de la responsabilité individuelle pour chaque acteur concerné, en fonction des différentes phases (planification, exécution, exploitation).

Fiches Techniques

Form
info

Publications

Inscription



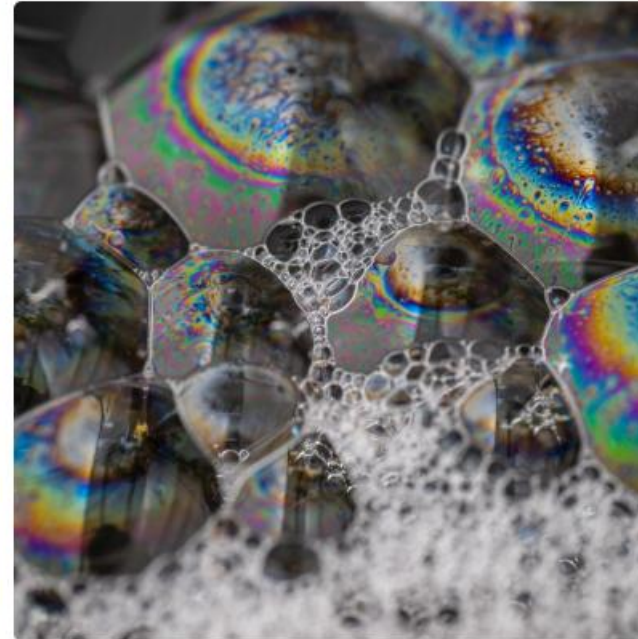
Nouveau: fiches technique sur le blog prévention



Etude de cas - mars 2026

Réseaux d'eau potable et défense incendie

[Lire la suite](#)



Focus technique - mars 2026

Installation d'extinction fixe: transition des émulseurs anti-incendie contenant des PFAS aux émulseurs non fluorés

[Lire la suite](#)



Formation continue pour les communes en PI et EN

(Offertes aux communes vaudoises)
(Référents pour les inscriptions : Claudine Christe/Didier
Denoréaz)
Chaque année
Nouveautés, informations, rappels

2026

Communes vaudoises: êtes-vous prêtes face au enjeux de sécurité incendie?

La sécurité incendie dans les bâtiments recevant du public représente un enjeu majeur pour les communes. La formation continue pour les autorités communales sera donc dédiée cette année aux contrôles dans ces bâtiments.

Au programme :

- ☒ Les bases légales
- ☒ Les points de vigilance à connaître
- ☒ Des retours d'expérience
- ☒ Des exemples illustrés
- ☒ De exercices pratiques

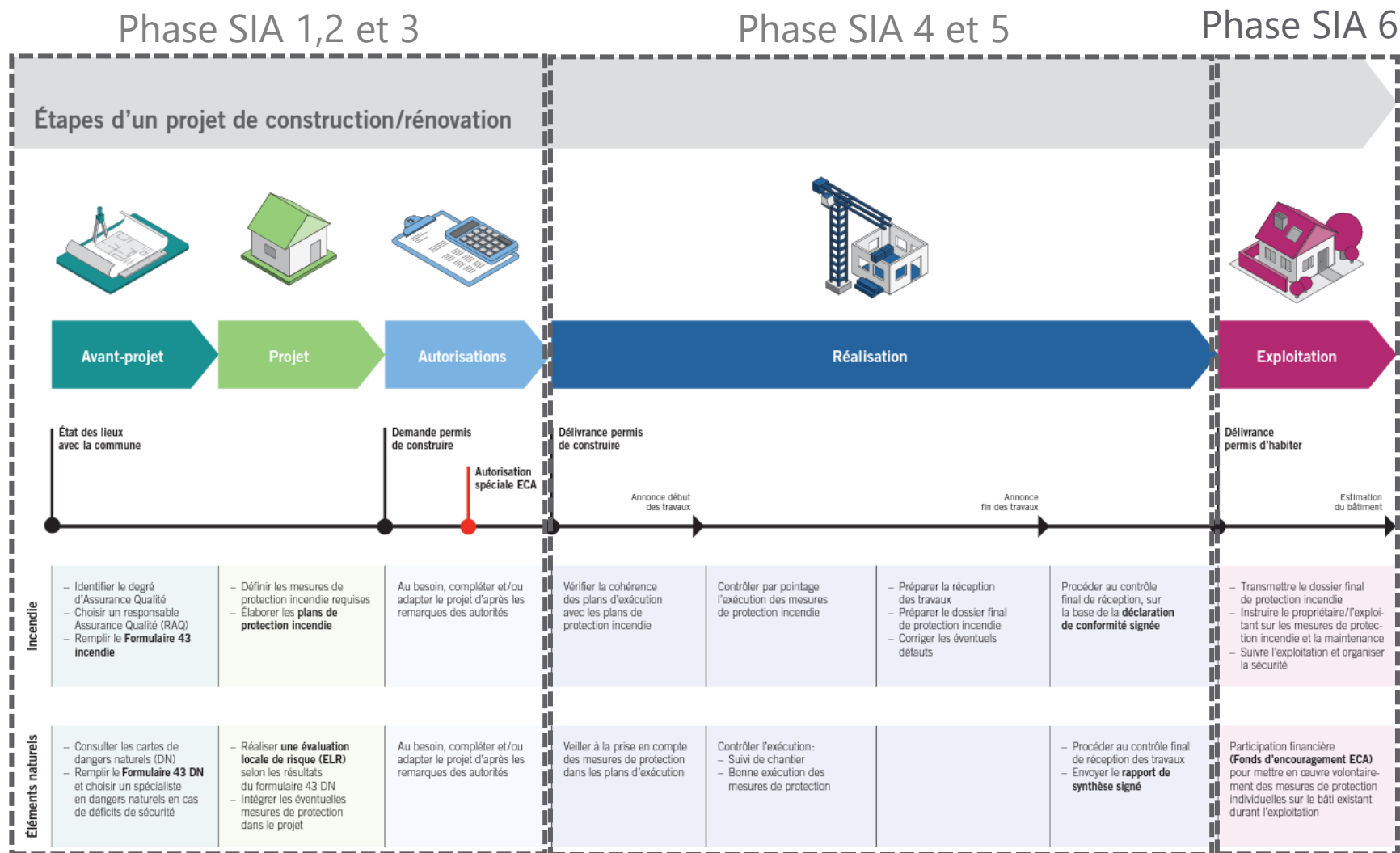
 Le 2 juin matin de 8h00 à 12h00 Siège de l'ECA, avenue du Grey 111, Lausanne

Le 16 juin matin de 8h00 à 12h00 SDIS Nyon-Dôle Rte de Champ-Colin 4, Nyon



Formation Module 1, 2 et 3 pour les communes

Chaque étape doit être réalisée correctement !



Formation en protection incendie et éléments naturels d'un jour par Module

Ces modules sont des formations alternant théorie et pratique. Ils ne sont pas soumis à un examen et ont une vocation de sensibilisation et d'apprentissage. Il existe plusieurs modules (Prix: 290.- / module)



Permis de construire (M1) ↔ Permis d'habiter/utiliser (M2) ↔ Exploitation du bâtiment (M3)



Solidaires, par nature.

Merci pour votre attention
et au plaisir de vous accompagner!